



L'essentiel & plus encore

## BRÈVES

### CARTE VITALE

Votre carte vitale doit être mise à jour une fois par an.

Vous êtes ainsi remboursé en cinq jours de la part obligatoire de vos soins. Si la MSA gère la part complémentaire de votre mutuelle, la facturation est alors complètement automatisée et le remboursement est plus rapide.

Vous avez perdu votre carte vitale, rendez-vous dans votre espace privé de notre site internet pour déclarer la perte, demander son renouvellement et imprimer votre attestation de droits.

### CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

Adressez-nous votre demande de carte, ainsi que celle de vos enfants (même de moins de 16 ans), au moins trois semaines avant votre départ. Elle peut vous permettre d'éviter de faire l'avance des frais.

### INNOVAGRI 2016



La prochaine édition d'Innovagri se déroulera du 6 au 8 septembre 2016 à Outarville dans le Loiret. La MSA Beauce Cœur de Loire y tiendra un stand. Nos Conseillers en Prévention des Risques Professionnels auront le plaisir de vous accueillir tout au long de ces trois journées.

Cette publication est éditée par :  
la MSA Beauce Cœur de Loire

Directeur de la publication :  
Christian Pinsac

Credits photo :  
Fotolia ; CCMSA

# Avecvous

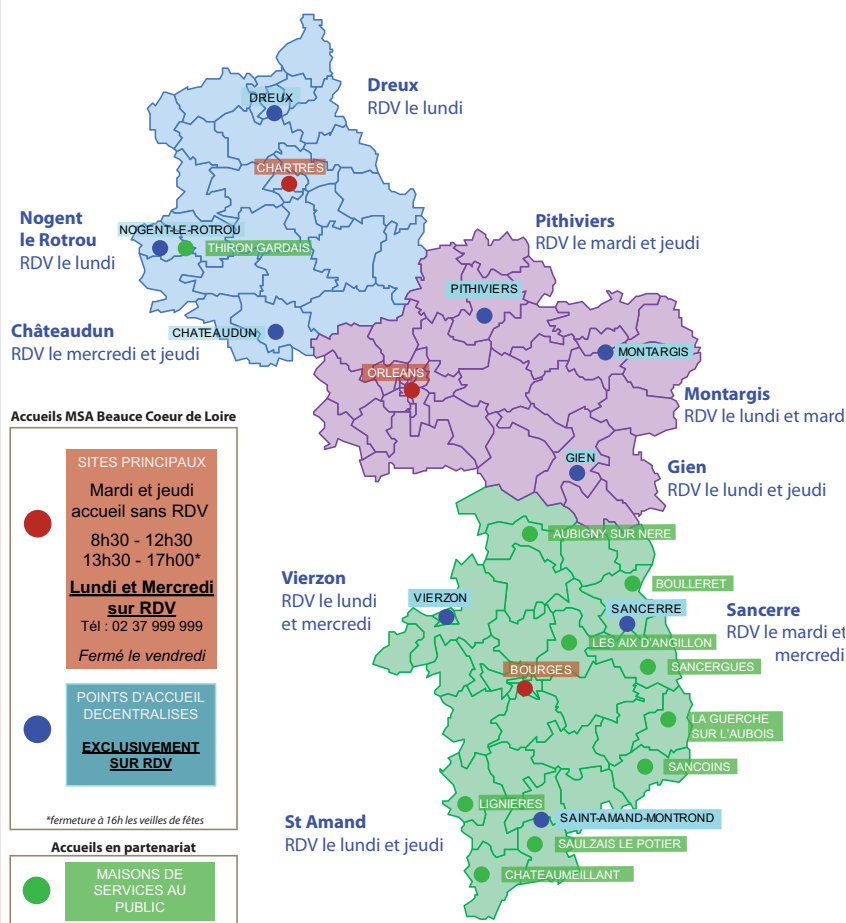
Toute l'actualité Salariés de la MSA Beauce Cœur de Loire

## Evolution de l'accueil physique et téléphonique

Depuis le 1er février 2016, une nouvelle politique d'accueil s'est mise en place. Elle a pour objectif de simplifier et professionnaliser la relation entre la MSA et ses adhérents. Pour cela, les modes d'entrée en contact avec la MSA sont adaptés aux besoins des adhérents.

Un nouveau Centre de Contacts prend en charge l'ensemble des appels téléphoniques au 02.37.999.999 du lundi au vendredi de 8 heures 30 (9 heures 30 le jeudi) à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures (16 heures le vendredi et veilles de fêtes).

31 télé-conseillers ont reçu une formation pour vous apporter un service téléphonique de qualité.



L'accueil physique est également réorganisé.

L'accueil sur rendez-vous est généralisé dans l'ensemble des points d'accueil de la MSA. L'attente est ainsi supprimée et le temps nécessaire peut désormais être accordé à l'étude de dossiers spécifiques.

Un accueil sans rendez-vous est toujours possible deux jours par semaine à Bourges, Chartres et Orléans, notamment pour des demandes de renseignements.

L'ensemble de nos télé-conseillers est en mesure de fixer

des rendez-vous par téléphone. Bien entendu, si nous pouvons vous répondre directement, nous le ferons volontiers, vous évitant ainsi de vous déplacer dans nos locaux.

Un nouveau service intitulé « demande de rendez-vous » est ouvert sur notre site internet [www.msa-beauce-coeurdeloire.fr](http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr). Pour ceux qui le souhaitent, il est accessible depuis l'espace privé, évitant ainsi de téléphoner aux heures d'ouverture.

- MARS BLEU : détecter un cancer colorectal



Le nouveau test de dépistage simple et rapide. Ce test est à réaliser chez vous, il est proposé tous les 2 ans aux femmes et aux hommes de 50 à 74 ans.

- Utilisez nos services internet utiles au quotidien : c'est gratuit, pratique et rapide

Vous pouvez ainsi :

- consulter vos paiements : santé, prestations familiales...
- imprimer vos attestations
- demander des prestations : familiales, logement ...
- demander votre relevé individuel de situation qui reprend l'ensemble des régimes dans lesquels vous avez acquis des droits à la retraite
- déclarer rapidement un changement de situation qui vous permet de percevoir de nouvelles prestations ou d'éviter de rembourser un trop-perçu
- questionner la MSA sur votre dossier avec le service « Mes Messages – Mes réponses ». Un e-mail vous informe de la mise à disposition de notre réponse dans votre espace privé
- demander un rendez-vous
- et bien d'autres services encore ...

Pour en bénéficier, ouvrez votre espace privé sur notre site internet [www.msa-beauce-coeurdeloire.fr](http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr), en cliquant, depuis la page d'accueil, sur « s'inscrire »

De nouveaux services sont régulièrement mis à votre disposition.

## La Prime d'activité

Depuis le 1er janvier 2016, la Prime d'activité remplace le RSA « activité » ainsi que la prime pour l'emploi. Elle permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une aide pour compléter vos revenus.

Cette prime, versée par la MSA à ses ressortissants, est ouverte à tous les travailleurs de 18 ans et plus : les salariés, les exploitants, mais aussi les étudiants salariés et les apprentis.

Pour en bénéficier, il faut percevoir des revenus :

- inférieurs à environ 1.500 euros net par mois pour un salarié,
- compris entre environ 890 euros et environ 1.500 euros net par mois au cours de chacun des trois derniers mois pour les étudiants salariés et les apprentis.

Les ressources prises en compte pour calculer le montant de la prime sont les revenus d'activité professionnelle ou de remplacement (indemnités chômage, indemnités maladie...), les prestations et les aides sociales, et les revenus de capitaux, du patrimoine et autres revenus imposables. La composition du foyer entre également en ligne de compte.



Demander sa Prime d'activité **exclusivement** par Internet

**Rendez-vous sur [www.msa-beauce-coeurdeloire.fr](http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr) pour :**

- connaître toutes les informations sur la prime d'activité et réaliser une simulation,
- demander votre prime à partir de votre espace privé de notre site.

## Le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité : impact pour la retraite

Ce compte permet aux salariés, exposés à un ou plusieurs facteurs de risques, de bénéficier de points. Les points cumulés peuvent être utilisés par le salarié pour se former en vue d'accéder à un emploi non exposé ou moins exposé à la pénibilité, travailler à temps partiel ou encore partir plus tôt à la retraite.

Dans ce dernier cas, les points financent le rachat de trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse. Ce rachat, possible à partir de 55 ans, est limité au maximum à 8 trimestres, et peut permettre d'anticiper, jusqu'à deux ans, le départ à la retraite.

A noter que cette anticipation est facultative. L'assuré peut choisir de ne pas en bénéficier, ou d'en bénéficier qu'à concurrence d'une partie

seulement de ses trimestres de majoration de durée d'assurance.

Lorsqu'un assuré remplit les conditions pour prétendre à la fois :

- à la retraite anticipée pour carrière longue, pour handicap ou pour pénibilité,
  - et à une pension de vieillesse attribuée par anticipation dans le cadre de la majoration de durée d'assurance du compte pénibilité,
- il devra choisir entre les deux dispositifs.

## La Protection Universelle Maladie : PUMA

Entré en vigueur le 1er janvier 2016, ce nouveau dispositif vise à simplifier les démarches et éviter toute rupture de droit, en cas de changement de situation professionnelle, familiale ou résidentielle.

Ce droit aux frais de santé est désormais accordé, pour une durée illimitée :

- aux personnes qui travaillent, dès le 1er jour, et sans condition de durée d'activité,
- aux personnes qui n'ont pas d'activité professionnelle mais qui résident en France de façon stable et régulière, soit plus de 6 mois par an.

Le statut d'ayant droit est également modifié, notamment pour les personnes majeures, et sera progressivement supprimé. Dès le 1er janvier 2016, tout ayant droit peut demander le statut d'assuré autonome et d'ici le 1er janvier 2020, toutes les personnes majeures deviendront des assurés autonomes avec des droits.



Retrouvez plus d'information sur la PUMA sur notre site internet : <http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/protection-universelle-maladie>